



Règlement de l'appel à projet 2018 d'aide à la rénovation des façades commerciales du Val d'Essonne

La Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite par ce règlement soutenir les commerçants du Val d'Essonne dans leurs efforts de modernisation et de rénovation des façades commerciales afin d'embellir et de permettre le maintien des commerces de proximité en offrant aux chalandes l'image d'un linéaire commercial homogène et attrayant.

Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des demandes de subventions émanant des Commerçants du territoire. Une seule demande par commerce sera instruite et présentée en Commission puis en Conseil Communautaire.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Un budget annuel global est défini pour cette action de soutien aux commerçants. Le montant des subventions accordées sur une même année ne dépassera pas ce budget. Les dossiers seront donc instruits dans la limite du budget global prévu.

Article 2 – Bénéficiaires

Seuls les commerces du Val d'Essonne inscrits au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers, exerçant leur activité sur le territoire du Val d'Essonne, sont concernés par cet appel à projet au travers du chef d'entreprise de ces commerces, ayant un projet de rénovation de sa façade commerciale.

Sont exclues : les agences immobilières, bancaires et d'assurance, les professions libérales, médicales et paramédicales et les succursalistes.

Article 3 – Critères d'éligibilité du projet

- Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie.
- La surface de vente ne doit pas excéder 300 M²,
- L'Entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Le projet doit concerner les travaux de rénovation et d'embellissement de la façade commerciale et prendre en compte la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite en vigueur.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte). Cf. imprimé annexé.



Article 4 – Nature des travaux éligibles

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises et ne doivent concerner que la partie professionnelle et commerciale.

Peuvent ainsi être pris en compte les investissements relatifs à l'amélioration des façades commerciales :

- restructuration, rénovation et embellissement de façade à l'exception des seuls aménagements intérieurs de celle-ci,
- enseigne, éclairage extérieur et sécurisation (rideau ou alarme anti-intrusion, caméra de vidéo surveillance...)

Les travaux doivent être visibles de l'espace public et avoir un impact significatif sur la qualité architecturale et esthétique de la devanture.

Article 5 – Nature de l'aide

La subvention maximum attribuée par commerce est de 3 000 € et est plafonnée à 60% du budget prévisionnel global HT du projet. En cas d'attributions de subventions complémentaires par d'autres organismes ou institutions, l'ensemble des subventions ne pourra excéder 70% du budget global.

Cette subvention peut être cumulée avec la subvention de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en faveur de la mise en conformité réglementaire sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 2 000 €HT.

La subvention sera calculée sur les devis présentés au moment du dépôt du dossier par le demandeur. Tout surcoût éventuel de travaux transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte.

Article 6 – Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Un dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur le site internet de la CCVE, ou envoyé sur demande, est à compléter, à signer et à retourner au service développement économique de la CCVE. Il contiendra au minimum :

- Une copie du dossier de demande d'autorisation de travaux ou déclaration préalable, et une copie du récépissé de dépôt de dossier correspondant.
- L'accord du propriétaire si les travaux concernent le bâti.
- La copie du bail commercial.
- Les devis permettant de justifier l'enveloppe budgétaire du projet,
- Le financement prévisionnel de l'aménagement, incluant le montant et le pourcentage de la subvention requise et l'ensemble des autres financements.
- Les dates prévisionnelles de début et d'achèvement des travaux.
- Le bilan comptable de l'entreprise des années N-1 et N-2
- Le compte de résultats des années N-1 et N-2.
- L'extrait Kbis ou l'inscription au RCS.

- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise en matière d'obligations sociales et fiscales.

Article 7 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidature devront parvenir par courrier postal et/ou par mail à :

Communauté de Communes du Val d'Essonne
Service Développement économique
Parvis des Communautés – BP 29
91610 Ballancourt-sur-Essonne
ccve@ccvalessonne.com

Dates limites de dépôt des dossiers

L'ouverture de l'appel à projet est fixée chaque année par le Conseil Communautaire.

Une session d'attribution des subventions est proposée en 2018 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 28 février 2018.

Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet, recevable et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

Instruction du dossier

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Décision d'attribution de la subvention

La commission Développement Economique examine les projets au regard des critères définis à l'article 4 du présent règlement. Son avis pour l'attribution de la subvention et son montant sont transmis au Conseil Communautaire pour validation.

Notification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la quinzaine suivant la délibération du Conseil Communautaire.

Article 8 – Délai de réalisation

Les travaux devront être réalisés dans les douze mois suivant l'accord de subvention. Un report d'une même période pourra être envisagé sur demande de dérogation justifiant ce report.

Article 9 - Paiement et contrôle de l'emploi des subventions

La subvention est versée sur présentation des justificatifs de travaux certifiés payés (factures), de l'autorisation de travaux délivrée par la Mairie et de la visite d'un agent communautaire qui certifiera de la bonne exécution et de l'achèvement des travaux.

Un seul versement de la subvention pourra être sollicité à la fin des travaux réalisés.

Article 10 – Obligations

- Les projets soutenus par la Communauté de Communes du Val d'Essonne devront mentionner le soutien financier de la communauté par l'apposition obligatoire d'un panneau fourni, en vitrine ou dans l'espace de vente, de façon visible, dès le début de l'affiche d'autorisation administrative et pendant trois mois après l'achèvement des travaux.
- Un dossier photos devra être transmis pour visualiser l'avant et l'après travaux et permettre une éventuelle publication (site internet, supports communautaires).

Article 11 - Modification du règlement

La Communauté de Communes du Val d'Essonne se réserve la possibilité de modifier les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires, par le biais d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Diffusion du règlement

Le présent règlement peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

<http://www.valdessonne-economie.com/aides-aux-entreprises/commerces>